



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation
Festivité « Parade des géants » le samedi 23 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Vu la demande effectuée par Madame Nina LAHSSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, organisant un événement festif intitulé « Parade des géants », à l'occasion de la 40ème fête de la Châtaigne, le samedi 23 septembre 2023 dans certaines rues de Lewarde,

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux émis le 14 septembre dernier.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée le samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 dans les rues d'Erchin, de Monchecourt, Allée du Bois, Domaine du Château, et Place des Vésignons. La circulation y sera restreinte pendant le passage du défilé.

Tout véhicule devant croiser le cortège devra obligatoirement stationner pendant le passage de celui-ci. Tout véhicule suivant le cortège devra impérativement le suivre sans le dépasser.

Article 2 :

Entre 09h00 et 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la place des Vésignons.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire et à Madame Nina LAHSSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois.

Fait à Lewarde, le 18 septembre 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

